



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 9 décembre 2014

Le 9 décembre 2014 à 20h08, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 décembre 2014, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves (20h43), MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, CHATELLIER Daniel, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, THIBAUT Anne, BRUNDO Alexandre.

POUVOIRS :

HENRY Jean-Yves qui a donné pouvoir (jusqu'à 20h43) à LE MOAL Catherine
LE PAGE Ronan a donné pouvoir à BERTIN Didier
FOURAGE Benoit a donné pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie
FISCH-FARKAS Audrey a donné pouvoir à HORLAVILLE Emeline
DUPONT Anne a donné pouvoir à LE MÉTAYER Julien
HAURAIX CERCLIER Sylviane a donné pouvoir ROGER Jean-Louis

ASSISTANT :

Nadège PLANCHENAULT, Directrice Générale Adjointe des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h09.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité et abordé comme suit :

1) PERSONNEL

1-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Créations de postes

Service des Moyens Internes

Afin de pourvoir au poste vacant au sein du service des Moyens Internes pour le gardiennage du complexe sportif, actuellement occupé par un contractuel, un recrutement est opéré qui nécessite la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2015.

Direction Education Enfance Jeunesse

Suite aux nouveaux rythmes scolaires, l'emploi du temps des animateurs et ATSEM a été modifié, notamment par la mise en place des double AA. Ainsi, un agent travaillant au sein de l'école maternelle, souhaiterait diminuer son temps de travail annualisé, passant de 31 h 45 à 30 h 00 par semaine.

Cette diminution, entraînerait la création des postes suivants :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Suppression de postes

Par application des dispositions réglementaires, après avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé la suppression des postes suivants, suite à augmentation et diminution de temps de travail et avancements de grades par examen professionnel :

- suite à la modification de temps de travail (augmentation):
Un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2014 (service Multi Accueil)
- suite à la modification de temps de travail (diminution de moins de 10% de la quotité de travail). La saisine au Comité Technique n'est donc pas nécessaire.
Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,75/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015,
- suite à avancements de grade :
Deux postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Recrutement par voie de détachement	Adjoint technique de 1ère classe	28h	01.01.2015
				ATSEM principal de 2ème classe	30h	01.01.2015
Adjoint d'animation de 2ème classe	23h	09.12.2014	Modification temps de travail			
ATSEM principal de 2ème classe	31,75h	01.01.2015	Modification temps de travail			
Adjoint technique de 2ème classe	TC	01.01.2015	Avancement de grade suite examen professionnel			
Adjoint technique de 2ème classe	TC	01.01.2015	Avancement de grade suite examen professionnel			

Monsieur Alexandre BRUNDO, au titre de *Tous Sucéens*, souhaite savoir si c'est le gardien actuellement en poste qui a été titularisé.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Christine CHEVALIER, au titre de *Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre*, évoque quant à elle une création de poste jugée prématurée, car si le poste est actuellement vacant, la construction de la salle culturelle demain aura des incidences sur les besoins du secteur. Il aurait été intéressant de retravailler les profils de poste.

Monsieur le Maire explique le choix de ce recrutement lequel permet, dans un premier temps, le remplacement du second gardien ainsi que de préparer le départ en retraite prochain du gardien principal et, dans un second temps, après ce départ en retraite, un nouveau recrutement se fera en tenant compte de l'ouverture du pôle culturel et des besoins en termes d'aptitude et de qualification nécessaires à l'exploitation de ce nouveau site.

Monsieur Didier SPITERI souligne que le poste est évolutif et que le profil sélectionné est adapté.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER, au titre de *Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre*, s'inquiète de la réunion du Comité de pilotage pour la salle culturelle. Sera-t-il saisi de la question du fonctionnement de cette salle culturelle, d'autant que cette question n'a pas été abordée en Commission ? Connaît-on les futurs besoins en termes logistiques ? La marge de manœuvre aurait été plus grande avec deux postes vacants. Monsieur le Maire répond que le travail de réflexion est en cours, Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE prépare l'arrivée du pôle culturel et réfléchit à la modification du poste qui sera nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve les modifications du Tableau des effectifs du Personnel Communal à 23 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé).

2) FINANCES

2-1 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) : MODALITES DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PARTIEL AU SYDELA

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005, la Commune de Sucé-sur-Erdre a été autorisée à passer du régime rural au régime urbain en matière de distribution publique d'énergie électrique à compter du 1er janvier 2006. Ce nouveau régime a permis ainsi à la Commune d'instituer et de percevoir la Taxe Locale d'Electricité (TLE).

Par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre a fixé le taux de perception de la taxe locale d'électricité à 8 %. Sur la base de cette délibération, les distributeurs d'énergie électrique ont reversé 82 % de la taxe à la Commune et 18 % au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de la mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96CE du Conseil du 27 octobre 2003, en remplaçant la taxe locale d'électricité par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Sur la base des nouvelles dispositions, la Commune a souhaité continuer à percevoir le produit de la taxe en maintenant le coefficient multiplicateur à 8 % et n'a pas adopté de nouvelle délibération. La délibération du 13 décembre 2005 n'ayant été ni modifiée ni rapportée, celle-ci a continué à s'appliquer conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le but de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le législateur, dans l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013, avait notamment fléchi son produit vers les syndicats ou les départements à compter de 2015.

Ces dispositions ayant une incidence négative directe sur les finances communales ont suscité des réactions des représentants des communes.

Monsieur le Maire précise que l'évolution de la perception de cette taxe a alors été confirmée par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 qui est venue modifier l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant aux communes de plus de 2 000 habitants membres d'un Syndicat ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité de continuer à percevoir le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Afin de sécuriser les décisions de la Commune au regard de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), il est apparu opportun de confirmer la volonté communale de perception de cette taxe et de préciser les modalités de sa perception et de son reversement partiel au SYDELA, la taxe étant perçue auprès des distributeurs d'énergie électrique dans sa totalité par la Commune laquelle en reverse ensuite 18 % au SYDELA ; le solde revenant à la Commune étant donc de 82 %.

A titre d'information, le montant total de TCCFE perçue en 2013 est de 163 634,87 € (dont 155 117,23 € d'EDF, 4 773,42 € de GDF SUEZ, 3 729,48 € de DIRECT ENERGIE et 14,74 € d'ENERCOOP).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **confirme la volonté communale de perception de l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité,**
- **approuve le reversement du produit de cette taxe à hauteur de 18 % au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).**

2-2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Xavier BROSSAUD

Suite à une cession immobilière, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Budget Ville:

L'acte notarié, concernant la cession des terrains à la Fondation de La Providence, a été signé le 30 septembre 2014. Afin d'encaisser cette cession, il est nécessaire de prévoir les crédits aux chapitres concernés :

Recettes d'Investissement : 0 €

Chap. 024 Cessions immobilières	+122 748 €
Chap. 16 Nouveaux emprunts	- 122 748 €

Monsieur Daniel CHÂTELLIER estime qu'il ne s'agit pas d'une simple écriture comptable, mais bien de la clôture d'un dossier initié en 2008. Il souhaite avoir une vision globale des acquisitions et des ventes à jour, informations non diffusées pour le moment.

Monsieur le Maire répond que si les chiffres précis ne sont pas diffusés c'est que les biens immobiliers vont faire l'objet d'une nouvelle estimation par France Domaine ; une communication sera faite ensuite sur les valeurs estimées et le calendrier de régularisation des acquisitions et cessions (avec échéanciers de paiement).

Le Conseil Municipal approuve, à 23 voix pour et 6 absentions (Vivre ensemble à Sucé), les modifications budgétaires proposées.

2-3 – CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES « CHAMP DE LA CROIX » ET « ROUTE DE CASSON »

Rapporteur : Xavier BROSSAUD

. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « CHAMP DE LA CROIX » :

Lors du mandat précédent, le Conseil Municipal avait été appelé à délibérer, lors de sa séance du 15 décembre 2009, sur la création d'un budget annexe intitulé « CHAMP DE LA CROIX » destiné à une opération d'habitat.

Cette opération étant réalisée, le budget ouvert dans les comptes de la Commune doit être clos.

La clôture doit être effective au 31 décembre 2014 et permettra de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune.

Le compte administratif 2013 tient compte de l'excédent de clôture de 82 307,65 € transféré sur le budget principal de la commune

Le compte administratif et le compte de gestion 2013 de ce budget annexe ont été approuvés le 25 février 2014 et font apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe « Champ de la Croix »	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	376 693,33
Dépenses de l'exercice B	376 693,33
Résultat de l'exercice 2012 (A – B)	0
Résultat de fonctionnement reporté 2012 (002) (A – B + C)	0
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice A	294 385,68
Dépenses de l'exercice B	147 192,84
Résultats de l'exercice 2012 A – B	-147 192,84
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A – B + C	0

Monsieur Jean-Jacques KOGAN, au titre de *Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre*, regrette que ce qui a été reversé au budget communal n'apparaisse pas clairement et souhaite avoir le détail du budget dans son ensemble. Monsieur Xavier BROSSAUD indique que l'information sera diffusée lors d'un prochain Conseil Municipal, car le chiffre exact n'est pas encore connu.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER rappelle alors les objectifs poursuivis par son équipe dans le cadre de ce projet : faciliter l'accès à la propriété, et le logement sénior.

Monsieur le Maire confirme que les chiffres précis seront donnés à la clôture du dossier après ajustement des recettes et des dépenses ce qui permettra de connaître les gains réels réalisés à la vente de la propriété communale (1 759 m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **procède à la clôture du budget « CHAMP DE LA CROIX »**
- **transfère les résultats du compte administratif 2013 constatés ci-dessus au budget principal de la commune.**

. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ROUTE DE CASSON » :

Lors du précédent mandat, aussi, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 10 septembre 2013, la création d'un budget annexe « ROUTE DE CASSON » pour une opération d'habitat à destination des séniors.

Ce projet n'étant pas repris par la nouvelle Municipalité, il convient de clore le budget lequel n'a fait l'objet d'aucune prévision budgétaire en 2013 et en 2014.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER, s'il reconnaît qu'il n'y a pas eu de prévisions budgétaires en 2013 et 2014, souligne toutefois que des dépenses ont été engagées, puisqu'un bureau d'étude a été retenu (relevés sur le terrain pour 6 500 €). Si la nouvelle Municipalité ne souhaite pas faire un logement sénior sur ce secteur de la Route de Casson, malgré les discussions en Commission, il s'interroge sur l'avenir de ce projet.

Monsieur le Maire confirme l'arrêt du projet de village sénior à cet endroit et il ajoute que la réflexion est reprise par un COPIL qui doit se réunir prochainement en janvier. Il pense qu'il faut un type de logements adaptés aux séniors qui veulent se rapprocher du bourg, mais que ces logements doivent se situer sur le secteur de l'ancienne école Saint-Etienne à proximité de la Maison de Retraite, du Cabinet médical et du centre bourg (commerces et services). Monsieur Daniel CHATELLIER indique que ce

secteur avait également été privilégié par l'ancienne équipe, en complément du projet sur la route de Casson.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 4 contre (Daniel CHÂTELLIER, Jean-Jacques KOGAN, Christine CHEVALIER, Anne THIBAUT) et 2 abstentions (Didier BERTIN et Ronan LE PAGE) clôt le budget annexe « Route de Casson ».

2-4 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015

Rapporteur : Xavier BROSSAUD

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET VILLE :

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2015, les crédits relatifs aux opérations suivantes pour un total 452 890 € :

Chapitre 20 Acquisitions logiciels	990 €
Chapitre 21 Acquisitions matériels	15 815 €
2183 matériel informatique	2 718 €
2184 mobilier	13 097 €
- Cuisine Base nautique	6 500 €
- Mobilier restaurant scolaire Saint Etienne	6 597 €
Chapitre 23 Travaux	436 085 €
2313 Travaux Bâtiments	219 585 €
- Travaux Mairie (phase 1)	74 000 €
- Extension salle des fêtes	47 767 €
- Extension Barak'Ados	14 978 €
- Extension vestiaire football	23 840 €
- Travaux aménagement CTM	15 000 €
- Maîtrise d'œuvre couverture court de tennis	44 000 €
2315 Travaux infrastructures	216 500 €
- Réseaux eau pluviale du quai	9 500 €
- Travaux Quai de Bliesransbach	207 000 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT :

Arrivée de Monsieur Jean-Yves HENRY (20b43)

Chapitre 23 Travaux

10 000 €

Madame Christine CHEVALIER regrette l'absence d'information sur les montants des travaux et sur les objectifs poursuivis. Le Comité de pilotage Mairie aurait pu être réactivé pour travailler sur ces questions, d'autant que rien ne presse puisque le mandat ne fait que commencer. Madame Catherine LE MOAL reconnaît que la Commission Travaux qui aurait dû présenter ces projets, a dû être annulée au dernier moment pour des raisons indépendantes de sa volonté. Des plans plus précis pourront être présentés d'ici 15 jours, mais pour démarrer les travaux, une ouverture anticipée de crédits restent indispensable

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge également sur les objectifs poursuivis et regrette que le vote de l'ouverture des crédits anticipés soit antérieur à la présentation des travaux.

Madame Catherine LE MOAL présente alors les grandes lignes du projet, qui vise à réhabiliter le bâtiment Frémont devenu insalubre, tout en aménageant de nouveaux bureaux dans les combles de la Mairie. Ce n'est donc pas l'intégralité de la Mairie qui va être revue

Monsieur Daniel CHÂTELLIER insiste pour que le Comité de pilotage, mis en place avec le personnel et l'opposition, soit remis en route pour que chacun présente sa vision d'un bâtiment appelé à accueillir les citoyens. Il n'y a certes pas d'extension prévue, mais l'objectif reste bien l'accessibilité pour les citoyens et le personnel. La création du Centre Technique Municipal (CTM) a pu créer de nouveaux espaces de bureaux, mais les limites en sont connues.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de nouvelle Mairie, dont le projet était trop couteux, mais il souhaite un outil de travail décent pour les agents, d'où les modifications de l'accueil, et la délocalisation de certains services au CTM (Services Police municipale et Communication Animation). Cette réflexion est menée également avec les agents.

Cette concertation est jugée trop minime par Monsieur Daniel CHÂTELLIER.

Monsieur Alexandre BRUNDO profite du débat pour rappeler au Maire son engagement à proposer aux membres du Conseil Municipal une visite du patrimoine communal laquelle aurait d'autant plus de sens quand on parle de réhabilitation des bâtiments.

Monsieur le Maire lui confirme que cette visite aura bien lieu.

Le Conseil Municipal approuve à 25 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Daniel CHÂTELLIER, Madame Christine CHEVALIER, Madame Anne THIBAUT) et une abstention (Monsieur Jean-Jacques KOGAN) les ouvertures anticipées de crédits proposées.

2-5 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2015

Rapporteur : Xavier BROSSAUD

Il est proposé une augmentation de 1,5 % (avec arrondi) pour la plupart des tarifs municipaux.

Cependant, la surtaxe pour l'assainissement est maintenue à 0,84 € du m³ d'eau consommée.

Pour les frais funéraires, il est rappelé que les tarifs des caveaux monoblocs deux places étaient calculés en fonction du prix d'achat de 2006 malgré l'installation, en 2011, de 48 caveaux monoblocs deux places dont le montant à l'unité est supérieur de 23 % par rapport au prix actuel.

En conséquence, il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2011, une augmentation de ces tarifs de 5 % à compter de 2012 et pour les années suivantes. Cette orientation est confirmée.

Enfin, pour la bibliothèque municipale, le tarif au Quotient familial est supprimé au profit d'un tarif unique pour une adhésion individuelle et une adhésion famille.

Monsieur Didier SPITERI souligne à ce titre que l'équipe majoritaire accueille toutes les dimensions de la vie de la Bibliothèque municipale, qui est un des socles des politiques culturelles, sociales et éducatives de la vie locale. Créatrice d'activité, c'est aussi un espace public important, d'appropriation de la culture, de formation tout au long de sa vie, d'accès au savoir qui explique l'engagement de la collectivité dans le soutien aux actions de la bibliothèque.

Il rappelle ensuite, qu'à ce jour, la taille et le revenu de la famille entrent dans le calcul de l'abonnement à la Bibliothèque, au moyen du quotient familial. Afin de tenir compte des remarques, mais aussi pour développer le nombre d'adhérents et proposer une tarification simplifiée, il est souhaitable de ne plus proposer que deux tarifs (au lieu des trois de 10 €, 15 € et 20 €). Ainsi, un tarif unique de 10 € pour les familles sucéennes et de 20 € pour les non sucéens.

De surcroît, il est désormais possible d'emprunter 8 livres (au lieu de 6 précédemment).

Monsieur Jean-Jacques KOGAN constate que ce n'est pas ce qui a été présenté en Commission Finances.

Monsieur le Maire explique la volonté municipale d'harmoniser les pratiques sur le territoire d'Erdre et Gesvres. Monsieur Daniel CHÂTELLIER soutient cette proposition mais interroge sur le devenir du tarif étudiant. Monsieur Didier SPITERI explique qu'il passe à 10 €.

Monsieur Alexandre BRUNDO enfin regrette que les tarifs, qui sont liés aux recettes municipales, ne soient pas abordés de manière globale. Il appelle de ses vœux un débat d'orientation budgétaire en fin d'année comme le font d'autres communes pour une décision éclairée sur les tarifs. Il appelle également la Municipalité à oser un geste fort envers la culture en proposant la gratuité, comme le font les deux tiers des communes françaises.

Le Conseil Municipal approuve à 28 voix pour et une voix contre (Monsieur Alexandre BRUNDO), la révision des tarifs municipaux telle que proposée.

3) VIE ASSOCIATIVE

3-1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Didier SPITERI

La Commune a contacté les associations pour échanger sur leurs besoins pour l'année 2015. Une trentaine de demandes de subventions ont été déposées et près d'une quinzaine d'associations ont été reçues et examinées par la commission.

L'attribution des subventions 2015 est un acte fort qui joue sur la reconnaissance des associations, dans sa diversité pour l'engagement des bénévoles.

Il s'agit bien d'un dispositif important pour une commune puisqu'elle peut par ce biais, soutenir les associations et ainsi participer au développement, culturel, sportif et favoriser le lien social.

Comme les années précédentes, la Municipalité est dans la continuité de ses orientations en portant une attention particulière pour les associations qui forment leurs cadres bénévoles, où la présence des jeunes

et salariés est importante.

Les attributions envisagées sont détaillées en pièce jointe.

Les subventions ordinaires ne seront versées aux associations bénéficiaires que si la Collectivité est en possession des documents et informations suivants : composition du bureau ; dernier compte-rendu de l'assemblée générale annuelle.

Concernant les subventions d'équipement, leur versement ne pourra se faire que sur présentation d'une facture acquittée et établie sur l'année 2015. Pour ce qui a trait aux subventions exceptionnelles, leur versement à l'association attributaire est conditionné par la présentation par l'association à la Collectivité d'un bilan financier avec justificatifs de dépenses (factures...).

Monsieur Didier SPITERI explique avoir contacté les associations pour échanger sur les besoins en 2015, permettant des approches constructives. Une trentaine de demandes de subventions ont en effet été déposées et près d'une quinzaine d'associations ont été reçues, les subventions ont été examinées par la Commission, en toute transparence et objectivité.

L'attribution des subventions est un acte fort qui joue sur la reconnaissance des associations, dans sa diversité. C'est aussi un dispositif important permettant à la collectivité de soutenir et accompagner les associations et ainsi participer au développement d'activités, à la réalisation d'actions, aux projets d'investissements, justifiés par un intérêt local. La Municipalité a souhaité porter une attention particulière aux associations privilégiant la formation de leurs cadres bénévoles, la présence de jeunes et la sécurisation des emplois salariés.

Pour l'année 2015, le montant total des subventions proposées pour les associations sportives, culturelles et socio-économiques (subventions de fonctionnement, équipement et exceptionnelles cumulées) est de 70 537 € contre 60 855 € en 2014.

Cette différence se justifie par la prise en compte de situations particulières.

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € est proposée pour l'association *Amicale Laïque* dans le cadre de la « Semaine sans télé » qui a lieu tous les 2 ans, du 8 mars au 22 mars 2015, et qui fête ses 10 ans d'existence. Événement culturel clairement identifié et connu par les Sucéens, la « Semaine sans télé » se traduit par une dizaine de jours de manifestations avec un spectacle de clôture gratuit à la Papinière.

Une subvention exceptionnelle de 5 520 € est proposée pour l'association *Temps Danse de l'Erdre* dans le cadre de son gala de danse de fin d'année qui se déroule tous les 2 ans, nécessitant de louer une salle adaptée pour recevoir près de 240 danseurs et les familles.

Une subvention exceptionnelle de 2 500 € est également proposée pour l'association *Comité de Jumelage* qui fête le 25ème anniversaire du jumelage avec les amis anglais de Cricklade ; à cette occasion, Sucé-sur-Erdre va les recevoir du 26 au 29 juin 2015.

Monsieur Alexandre BRUNDO émet plusieurs réserves. En effet, deux tiers des élus étant nouvellement élus, la reconduction d'année en année des subventions n'est pas simple à appréhender ; le vote des subventions nécessiterait plus d'éclaircissements pour en comprendre le système.

Monsieur le Maire et Monsieur Didier SPITERI rappellent que les rencontres avec les associations ont permis de faire des choix et proposent qu'un compte-rendu de la totalité de ces rencontres avec les associations soit transmis aux Conseillers pour expliquer les sommes allouées. Sans cette sélection et ces choix, c'est la somme de 85 000 € de subventions qui serait versée aux associations.

Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite à ce titre connaître les critères d'attribution et la tendance globale de la politique municipale de subvention, dans un contexte où les recettes diminuent. Monsieur le Maire rappelle que ces critères ont été présentés en Commission Vie associative.

Monsieur Didier SPITERI poursuit en affirmant que la concertation a eu lieu et qu'il ne cherche pas à diminuer les subventions mais à augmenter la qualité et l'efficacité : la Collectivité cherche à stabiliser les subventions. Il se dit très satisfait de pouvoir compter sur des présidents d'associations engagés et responsables, parfaitement au fait des contraintes budgétaires des collectivités territoriales et par ailleurs engagés dans des recherches pour trouver d'autres sources de recettes.

Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler que les subventions sont dérisoires au regard de l'accompagnement physique du monde associatif (services moyens internes bâtiments, soutien aux manifestations,...). La Collectivité souhaite accompagner le dynamisme du monde associatif qui contribue à la richesse de la commune.

Il précise que les élus de la Commission ont su faire un travail de présentation, d'échanges et d'explications. Ils ont pu écouter les responsables associatifs et répondre aux besoins en termes de fonctionnement et d'équipement et aussi accompagner les associations pour les activités ou manifestations exceptionnelles.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge également sur la subvention la plus importante en faveur de l'école de musique (50 % de l'enveloppe totale) : il estime difficile de valider une telle somme sans un minimum d'arguments. Monsieur le Maire rappelle que les justificatifs ont été évoqués en Commission Culture : un accompagnement de l'école de musique, dont la qualité des prestations n'est pas remise en cause, est indispensable au maintien de cette activité. Monsieur Alexandre BRUNDO poursuit en s'interrogeant sur la politique menée sur le territoire vis-à-vis des écoles de musique. Monsieur le Maire reconnaît que les actions municipales sont très variées et qu'à ce jour, aucune harmonisation ne semble envisageable.

Monsieur Didier BERTIN prend la parole pour rappeler qu'en dehors de l'école de musique, les subventions représentent 5 % du budget communal, ce qui est peu au regard du dynamisme que les associations confèrent à la commune. Il se félicite également qu'une Commission spécifique permette d'aborder la question des subventions.

Enfin, Monsieur Alexandre BRUNDO s'étonne que l'association des parents d'élèves ne figure pas dans la liste des associations bénéficiaires de subventions. Monsieur Didier SPITERI explique que la subvention versée à cette association est gérée par la délégation Vie scolaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement.

4) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

4-1 – OPERATION IMMOBILIERE « LE CLOS DE L'ERDRE » : REVISION DU PRIX DE CESSION D'UN APPARTEMENT TYPE 4 1.1 LOT 6

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Les prix de vente actuels des logements et locaux annexes de l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2014.

A ce jour deux appartements de type 3 ont été vendus aux prix fixés et sont occupés par leurs propriétaires.

Six agences immobilières et le service négociation de l'office notarial de Carquefou sont en charge de la commercialisation de cette opération. Suite aux visites qui ont été faites, trois offres ont été présentées à la Commune dont deux très basses et très en dessous du marché ; elles ont été refusées.

La troisième concerne un logement de type 4 1.1 lot 6 de plus de 78 m² situé en cours intérieure ; le lot 6 comprend une cave (référéncée 4 lot 43) et une place de parking couvert (référéncée n°10 lot 33). Les acquéreurs potentiels ont souhaité acquérir aussi un garage fermé.

L'offre présentée pour le lot de base (appartement+ cave+ place de parking) est de 240 000 € TTC et est inférieure au prix fixé de 253 000 € (soit une diminution d'un peu plus de 5 % ; le garage étant maintenu au prix de vente initial de 20 000 € TTC.

Compte tenu du contexte du marché de l'immobilier et du fait que l'offre a été présentée sans condition suspensive d'obtention de prêt, il apparait souhaitable, dans l'intérêt de la Commune, de prendre en considération cette offre.

Les acquéreurs potentiels ont aussi demandé la réalisation de quelques travaux de finition pour confirmer leur offre.

Pour cela une décision formelle du Conseil Municipal de modification du prix de ce lot est nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres ce nouveau prix de vente.

Valérie NIESCIEREWICZ précise qu'une agence immobilière propose de tenir des permanences pour mieux organiser la promotion de la vente.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'une interrogation demeure sur la suite financière de cet ensemble immobilier, ce qui sera vu en Commission Urbanisme.

Daniel CHÂTELLIER, estime que la Commission Finances doit également être informée pour porter le projet.

5) CADRE DE VIE - TRANSPORTS

5-1 – REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE NANTES-SAINT-NAZAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

La Préfecture a transmis à la Commune pour avis, le projet révisé de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nantes Saint-Nazaire.

Ce plan instaure douze actions en faveur de la qualité de l'air, avec pour objet :

- de mieux prendre en compte la qualité de l'air dans les choix de mobilité et d'urbanisme ;
- d'agir sur les sources fixes de pollution de l'air ;
- de définir les mesures à mettre en œuvre en cas de pics de pollution de l'air.

Il décrit les seuils des émissions à ne pas dépasser sur le territoire concerné, via des mesures à mettre en œuvre.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la commission « Cadre de Vie » en date du 19 novembre 2014 et doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Le Conseil doit émettre un avis dans le délai de trois mois à partir de la notification du projet à la Commune.

En réponse à Monsieur Alexandre BRUNDO, Monsieur le Maire précise que ce plan s'applique en permanence.

Monsieur Alexandre BRUNDO dit qu'il n'est pas favorable à ce plan car de portée contraignante, notamment lorsqu'il s'agit de tester des réductions de vitesses sur le périphérique nantais à toute heure, sans distinguer les périodes de flux de circulation. Il rejette une certaine vision de l'écologie qui va à rebours de l'économie.

Le Conseil Municipal porte son avis sur ce projet de plan : 26 voix pour, 1 voix contre (Alexandre BRUNDO) et 2 abstentions (Valérie NIESCIEREWICZ et Michel RIVRON).

5-2 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ROUTIERS - PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – PAVC – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DE L'ERDRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le PAVC 2014 et attribuée pour un montant de 121 668,00 € TTC, à l'entreprise *Landais André*.

Parallèlement, des travaux de reprise de trottoirs et voirie ont été rendus indispensables dans la rue de l'Erdre, suite au chantier de construction des bâtiments.

L'opportunité de réaliser tout le trottoir et de procéder à la reprise complète des descentes d'eaux pluviales sur un côté de la rue et notamment au droit du nouvel immeuble, a été constatée.

Soit un coût supplémentaire de : 20 278,00 € HT, soit 24 333,60 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ces travaux vont permettre à terme que la rue de l'Erdre devienne une rue apaisée et que ces aménagements viendront aussi compenser les nuisances subies pendant les travaux par le voisinage du chantier du Clos de l'Erdre.

Madame Christine CHEVALIER regrette toutefois que ces travaux n'aient pas été vus en Commission Cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de ce marché de travaux.

5-3 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Un rapport d'activité de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH) doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Yves HENRY commente le rapport qui a été présenté devant la CCAPH lors de sa réunion du 18 novembre dernier. Il cite de manière condensée les actions menées en matière d'accessibilité sur les années 2013 et 2014.

Madame Christine CHEVALIER manifeste son inquiétude quant à la prise en charge de ce dossier. Ce rapport annuel est une obligation, dont la communication doit être faite au 1^{er} trimestre de chaque année pour l'année écoulée. Il est donc surprenant que le rapport 2014 soit déjà présenté alors que l'année n'est pas terminée, sachant de surcroît que le rapport 2013 n'a jamais été présenté en Conseil Municipal.

Madame Christine CHEVALIER y voit une non-reconnaissance du travail de la Commission qui pourtant est très intéressant. Par ailleurs, elle regrette que ce rapport ne soit qu'un copié-collé de ce qui a été fait précédemment, contenant par ailleurs des incohérences. Monsieur le Maire s'étonne que ces remarques soient formulées en Conseil Municipal alors que le même document a été présenté en Commission Cadre de vie, sans commentaire de la part des élus de l'opposition. Il souligne surtout que l'accessibilité ne se résume pas à de simples intentions énoncées dans un rapport : elle implique une réelle opérationnalité qu'il juge ne pas avoir été de mise lors du précédent mandat, en témoigne les douze logements du bâtiment SAMO au lotissement du Verger non accessibles.

Monsieur Daniel CHÂTELLIER soutient que l'absence d'accessibilité de ces logements résulte d'un choix, car l'installation d'un ascenseur était trop coûteuse pour les locataires. Les autres bailleurs sociaux refusaient également les ascenseurs. Il rappelle qu'en dehors de ce bâtiment, de nombreuses actions positives ont été menées que l'actuelle Municipalité ne retient pas : ainsi, l'accessibilité du centre-ville notamment pour faciliter l'accès des personnes âgées, mais aussi la mise en accessibilité des écoles, le PAVE, ...

Madame Christine CHEVALIER demande enfin plus de détails sur les dénivelés, les largeurs de trottoirs..., autant d'éléments qui ne figurent pas dans le rapport.

Monsieur Jean-Yves HENRY conclut que la Commission d'accessibilité se réunira prochainement et fournira un travail attendu sur les projets et sujets futurs.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées pour les années 2013 et 2014.

5-4 – POINT SUR LE DOSSIER DES TRANSPORTS COLLECTIFS (TRAM/TRAIN ET RESEAU DES CARS LILA) - Information

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet qu'une lettre a été adressée à l'ensemble des institutions (Région, Département, Préfecture...), suite aux différentes réunions organisées en présence des parties concernées par l'organisation des transports : si tous les protagonistes comprennent les difficultés spécifiques liées au train de 7h23, aucune réponse n'est apportée. Le Conseil Régional, comme à l'accoutumée, s'est appuyée sur son taux de réussite des mois de septembre (94 % de bon fonctionnement) et novembre (96 %) sur la globalité du transport. Pour le 7h23, toutefois, le Conseil Régional reconnaît un taux de dysfonctionnement supérieur à 50 %. La collectivité a obtenu que deux bus soient mis à disposition de 7h00 à 9h00 pour prendre les passagers dont le train 7h23 serait annulé.

Monsieur le Maire rappelle les conséquences de ces dysfonctionnements beaucoup plus dommageables pour les sucéens que pour les chapelains qui bénéficient des services de la TAN (service de transport métropolitain) : à ce sujet, les établissements scolaires ont informé la collectivité que 53 % des retards étaient liés au problème de la ligne Nantes-Châteaubriant.

Lors d'une prochaine rencontre avec les services préfectoraux, la Municipalité abordera cette problématique.

6) ENFANCE - VIE SCOLAIRE – SOLIDARITES - JEUNESSE

6-1 - INSTAURATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ; AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé une aide spécifique pour les trois heures hebdomadaires nouvelles libérées par l'école au titre du temps d'activités périscolaires (TAP).

La commune de Sucé-sur-Erdre a mis en place depuis la rentrée scolaire 2014 des ateliers et des activités (A&A) entre 16 h et 17 h pour les enfants des écoles publiques.

De ce fait, ce temps scolaire est donc passé en temps périscolaire impliquant la signature d'une convention spécifique avec la CAFLA, donnant droit à un financement propre.

La convention a pour objet de définir les modalités de calcul et le versement de la subvention. Cette convention est conclue à partir du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres l'instauration de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6-2 - INSTAURATION D'UNE CONVENTION FIXANT L'ENGAGEMENT ENTRE L'ETAT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA COMMUNE POUR SON PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune de Sucé-sur-Erdre s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis septembre 2014.

En conformité avec la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité mettre en place un PEDT pour la période 2014-2016.

La Commune disposera donc d'une nouvelle sphère de coopération qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation. Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive. Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Le PEDT permet ainsi de proposer aux enfants un parcours éducatif harmonieux et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs scolaires, périscolaires voire extrascolaires.

Le PEDT précise :

- le périmètre et le public concernés ;
- les activités proposées et les objectifs éducatifs ;
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants ;
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage ;
- les modalités d'évaluation.

Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, à date d'effet de septembre 2014.

Monsieur Didier BERTIN demande si un Comité de pilotage sera mis en place sur ce sujet, à l'image du Comité de pilotage consacré au Projet Educatif Local, qui se réunissait deux fois par an. Monsieur le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres la conclusion de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7) TRAVAUX

7-1 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS, REALISES OU A VENIR - Information

Madame Catherine LE MOAL évoque les travaux prévus à la salle des fêtes (extension du local de stockage pour 47 767 € TTC), et à la Barak'Ados (extension pour une zone de stockage entre les deux bâtiments pour 14 978 € TTC). Un local de stockage dans les vestiaires football est également prévu pour 23 840 € TTC. Les travaux pour ces trois opérations devraient débuter en mars et s'achever en juin.

Les travaux en Mairie sont prévus, avec une première phase au cours du premier semestre, pour un montant estimé à 75 000 € TTC ; une seconde phase débutera au second semestre pour un montant estimé à 135 000 € TTC.

Une erreur de livraison dans les essences d'arbres explique par ailleurs le retard d'aménagement de la placette Aristide BRIAND où il reste également à installer potelets pour éviter les stationnements gênants.

Enfin, un grand nettoyage a été effectué devant le multi-accueil pour aérer et sécuriser la zone.

Monsieur Pierre LECUREUIL évoque les mâts solaires prévus pour équiper des arrêts de transport scolaire.

7-2 – DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

La Commune peut solliciter auprès de l'Etat une subvention dite « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » DETR.

Chaque année, une commission d'Elus est consultée sur l'emploi des crédits de la DETR afin de déterminer les catégories d'opérations prioritaires subventionables au titre de l'année suivante.

Cette Commission s'est réunie le 17 octobre dernier en Préfecture et a arrêté la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2015 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles (*voir pièce jointe*).

Au vu des projets envisagés par la Municipalité, c'est l'opération de restructuration/rénovation des bâtiments de la Mairie qu'il paraît pertinent de proposer au titre de la catégorie 3.

Les travaux envisagés sont destinés à améliorer l'accueil du public (déplacement de l'Accueil n°2 pour le transférer à gauche du hall d'entrée) : recherche d'une meilleure confidentialité ; cela améliorera aussi les conditions de travail des agents d'accueil et permettra au Service Population Informatique d'être regroupé au même niveau de bâtiment.

Un bureau sera créé à l'emplacement actuel de l'Accueil n°2 et d'autres bureaux seront aménagés sous la toiture (côté nord de la Mairie) ; l'escalier d'accès au second étage sera remplacé.

Une redistribution des bureaux permettant une meilleure fonctionnalité (regroupement des agents de la Direction Finances Ressources Humaines par exemple) est rendue possible suite au transfert des Services Communication Animation et Police municipale vers le Centre Technique Municipal où des bureaux étaient disponibles en mezzanine des ateliers.

Ces travaux constitueront la première phase de l'opération de janvier à mai 2015 pour un coût estimé de 75 000 € TTC.

Une seconde phase de travaux est prévue de juillet à novembre 2015 sur la partie sud de la Mairie (Bâtiment « Frémont »). Cela permettra de restructurer, d'assainir et de rendre plus accessible ce bâtiment. La partie sous toiture au 2nd étage sera aménagée.

Le coût de ces travaux est estimé à 140 000 € TTC.

La demande de subvention peut porter sur les éléments suivants :

- missions de maîtrise d'œuvre (1 ^{ère} phase) :	5 821,20 € HT
- 1 ^{ère} phase de travaux :	52 920,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre (2 ^{de} phase) :	12 080,00 € HT
- Seconde phase de travaux :	101 000,00 € HT

Soit un total de : 171 821,20 € HT

Monsieur Daniel CHÂTELLIER s'interroge sur les chances que cette demande aboutisse et Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'inquiète de savoir si d'autres travaux prévus seraient éligibles à cette aide. Si Madame Catherine LE MOAL reconnaît qu'il y a, peut-être, peu de chances que la demande de subvention aboutisse, cela mérite cependant d'être tenté. Elle souligne, enfin, que d'autres subventions peuvent être recherchées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres la demande de subvention au titre de la DETR 2015.

8) ENVIRONNEMENT - GESTION DES EAUX

8-1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune a l'obligation de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales (Code de l'Environnement ; Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le grand bassin hydraulique) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour l'Estuaire de la Loire (SAGE) pour les bassins versants spécifiques.

Au-delà, cependant, du caractère obligatoire, il y a un réel intérêt pour la Commune à connaître et organiser les flux des eaux pluviales ne serait-ce qu'en termes d'incidences en matière d'urbanisme.

Pour cela, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société IRH Ingénieur Conseil (8 028 € HT soit 9 633,60 € HT) afin de mettre en œuvre une consultation publique.

Suite à l'analyse des offres, c'est celle de la société EGIS Eau qui a été retenue pour le montant de 59 140 € HT soit 70 601,60 € TTC.

La mission consistera en la réalisation d'un schéma directeur comprenant une étude hydraulique avec modélisation mathématique, l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial, l'élaboration d'un règlement d'assainissement pluvial et la régularisation des réseaux d'assainissement pluviaux existants. Des préconisations de gestion des eaux pluviales pour les zones d'aménagement futur et les zones urbaines existantes seront aussi données.

La mission d'une durée de 12 mois pourrait débuter en janvier 2015.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est susceptible d'apporter une aide financière au coût de mise en œuvre de ce schéma. L'accord de l'Agence devra être obtenu avant le lancement de l'étude.

Le taux de subvention est unique : 50 %

La Commune peut donc solliciter une subvention sur la base suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - mission d'assistance à maîtrise d'œuvre : | 8 028 € HT |
| - mission de réalisation du schéma : | 59 140 € HT |

Soit un total de : 67 168 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres cette demande de subvention.

9) INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

9-1 – TRANSFERT DE CHARGES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES DANS LES DOMAINES « PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE » ET « PLAN LOCAL D'URBANISME » : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC), dans sa séance du 29 octobre 2014, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées.

Son rapport est présenté en annexe.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir la

moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'interroge sur le parcours artistique et culturel pour lequel il y a déjà un projet. Il s'agit de reprendre un dispositif déjà existant, très ancien (structure Musique et Danse en Loire Atlantique dépendant du Conseil Général) pour initier les élèves de l'école primaire à la danse et à la musique. Cette somme sera correctement utilisée grâce à ce projet. C'est pour permettre à toutes les communes d'Erdre et Gesvres de participer à ce projet d'éducation artistique et culturelle, que la Communauté de Communes cotise à cette association et qu'elle se substitue progressivement à elle pour reprendre son programme pédagogique sur la musique et la danse.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ considère que ces interventions auraient été mieux positionnées sur les Ateliers & Activités, ce que réfute Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Monsieur le Maire enfin espère que ce budget du parcours artistique et culturel n'augmentera pas de façon inconsidérée. Monsieur Daniel CHÂTELLIER répond que la mutualisation permettra de limiter l'augmentation de ce budget, mais que cette dernière implique nécessairement un pacte fiscal et financier

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres le rapport de la CLETC en date du 29 octobre 2014 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) provisoire 2015, hors actualisation du mécanisme « électricité » qui en découle comme suit :

Unité : €	AC 2014	charges nettes transférées		AC provisoire 2015
		Parcours d'éducat ^o artistique et culturel	Plan local d'Urbanisme	
Casson	77 956,00	-2 029,00	-2 606,00	73 321,00
Fay de Bretagne	26 255,00	-3 144,00	-4 038,00	19 073,00
Grandchamp des Fontaines	223 216,00	-4 672,00	-6 000,00	212 544,00
Héric	151 901,00	-5 108,00	-6 560,00	140 233,00
Les Touches	121 772,00	-2 185,00	-2 806,00	116 781,00
Nort sur Erdre	559 746,00	-7 730,00	-9 928,00	542 088,00
Notre Dame des Landes	-2 914,00	-1 900,00	-2 441,00	-7 255,00
Petit Mars	161 310,00	-3 348,00	-4 300,00	153 662,00
St Mars du Désert	100 015,00	-3 898,00	-5 006,00	91 111,00
Sucé sur Erdre	65 566,00	-6 181,00	-7 938,00	51 447,00
Treillières	798 937,00	-7 742,00	-9 942,00	781 253,00
Vigneux de Bretagne	453 405,00	-5 328,00	-6 842,00	441 235,00
Total	2 737 165,00	-53 265,00	-68 407,00	2 615 493,00

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- Marchés à procédure adaptée :
 - Maîtrise d'œuvre pour trois extensions de bâtiment (salle des fêtes, vestiaires de football et Barak 'Ados) pour le Cabinet ARCHIMAGE : montant 14 990 euros HT (17 988 TTC) ;
 - Maîtrise d'œuvre pour les aménagements de la Mairie (tranche 1) : pour le Cabinet MAHIEU Luc : 5 821,20 euros HT (8 004 TTC) ;
 - Maîtrise d'œuvre pour les aménagements de la mairie (tranche 2) : pour le Cabinet MARTIN Éric : 12 080 euros HT (14 996 TTC) ;
 - Mission de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales : attribution du marché par à la société EGIS Eau pour un montant de 48 540 euros HT, soit 58 248 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement levée à 22h41.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Divers** : *néant*

- **Agenda municipal** :

- Commission des Finances le lundi 26 janvier 2015
- Conseil Municipal le mardi 24 février 2015
- Commission des Finances le lundi 9 mars 2015
- Conseil Municipal le mardi 24 mars 2015
- Commission des Finances le lundi 4 mai 2015
- Conseil Municipal le mardi 19 mai 2015
- Commission des Finances le lundi 15 juin 2015
- Conseil Municipal le mardi 30 juin 2015

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations** :

- Spectacle de Noël le mercredi 3 décembre à 14h30 à la Bibliothèque
- Téléthon, vendredi 5 et samedi 6 décembre
- Rencontre d'auteurs avec Carina ROZENFELD, vendredi 12 décembre à 18h15 à la Bibliothèque
- Concert de Noël organisé par l'Ecole de musique, vendredi 12 décembre à 20h à la salle de l'Erdre
- Marché de Noël le samedi 13 et dimanche 14 décembre (10h – 19h) place Aristide Briand.
- Animation « vin chaud, chocolat chaud et café » au marché des terroirs, le vendredi 19 décembre à partir de 16h30 – quai de Bliesransbach, organisé par la Municipalité et les commerçants
- La matinée jeux et rencontres du Relais Petite Enfance, mercredi 17 décembre (9h30-11h30)
- Les Racontines, mercredi 7 janvier 2015 à 14h30 à la Bibliothèque
- Cérémonie des vœux à la Population, le vendredi 9 janvier 2015 à 19h, salle des fêtes de la Papinière
- Cérémonie des vœux au Personnel, le vendredi 16 janvier 2015 à 19h, salle des fêtes de la Papinière
- Distribution des colis aux Aînés, samedi 17 janvier 2015 après-midi
- Repas des Aînés, dimanche 18 janvier 2015, à la salle des fêtes de la Papinière